

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

ARRÊTE N° 2010-182 Jdu - 1 JUIL. 2010

PORTANT APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE  
DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan Orsec et pris pour application de l'article 14 de la loi susvisée ;
- VU le plan national canicule 2010 ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGS/DUS/UAR/2010/175 du 28 mai 2010 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2010 du plan national canicule et à l'organisation de la permanence des soins propres à la période estivale ;
- VU les observations des services concernés ;
- SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet et de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé

ARRETE

**ARTICLE 1er :** Le plan départemental de gestion d'une canicule dans le département du Haut-Rhin, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté N°2009-17621 du 25 juin 2009 portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule dans le département du Haut-Rhin est abrogé.

**ARTICLE 3 :** La Directrice de Cabinet, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, les chefs des services de l'Etat concernés, le Président du Conseil Général, les Maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Pierre-André PEYVEL